

ARRÊTÉ N° AG413 -2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER
AUX PLUS DE 3,5 TONNES CHEMIN DE LA MALADIÈRE LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2022
DE 06H00 A 22H00**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Considérant qu'il est de la responsabilité du maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage de la navette urbaine de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tonnage de plus de 3,5 tonnes chemin de la Maladière

ARRÊTE

Article 1

La circulation de la navette urbaine dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes, est autorisée chemin de la Maladière.

Ces dispositions modifient le régime de circulation de l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018.

Article 2

La circulation est autorisée le samedi 17 décembre 2022 de 06 heures à 22 heures.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le



AVALLON, le 16 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD